



DIN - Direction juridique  
Case postale 3952  
1211 Genève 3

COMMUNAUTÉ GENEVOISE D'ACTION  
SYNDICALE - GAS  
Mme Mireille SENN  
Rue des Terreaux-du-Temple 6  
1201 Genève

Par messagerie: info@cgas.ch

N/réf. : LLM/idu/402356-24  
V/réf. : Dossier 595

Genève, le 10 septembre 2024

**Concerne : Rassemblement syndical et conférence de presse à la place du Port "pour le respect des travailleurs des tanneries italiennes" le 11 septembre 2024**

Madame,

Nous nous référons à votre demande du 9 septembre 2024, ainsi qu'aux entretiens que vous avez eus avec nos services de police, par lesquels vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence, sur la voie publique, **le 11 septembre 2024**.

Après examen, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. Les participants se rassembleront à la place du Port (selon le plan ci-joint, faisant partie intégrante de la présente décision), **le 11 septembre 2024, de 12h00 à 14h00, à l'exclusion de tout autre endroit, date et heures.**
2. Aucun cortège et/ou déplacement n'aura lieu.
3. Les manifestants ne déborderont pas sur la chaussée.
4. L'accès aux bâtiments et aux commerces sera en tout temps garanti. Les usagers ne seront pas importunés et leur libre circulation sera préservée.
5. La circulation des piétons devra être garantie par un passage minimum de 1,50 m. En aucun cas ces derniers ne seront contraints de se déporter sur la chaussée.
6. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée volontairement, notamment celle des Transports Publics Genevois (TPG). Les éventuelles perturbations causées à la circulation des véhicules des TPG pourront être facturées par ceux-ci aux organisateurs.
7. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté une atteinte excessive à la tranquillité publique et que la sécurité et l'ordre publics soient respectés. En particulier, l'usage éventuel de haut-parleurs et/ou de mégaphones se fera avec modération et ne devra en aucun cas porter atteinte à la santé publique.
8. Aucun propos, tract, banderole, etc. ne sera contraire à l'ordre public ou au Code pénal suisse.

9. Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour que les passants ne soient pas confrontés directement à des supports (image, audio, vidéo, etc.) susceptibles d'heurter leur sensibilité. L'accès à de telles images sera interdit aux mineurs non accompagnés, pour ce faire, une mise en garde écrite devra informer les passants que les images exposées ne sont pas destinées à un public de moins de 18 ans.
10. Aucun tract ne sera distribué aux usagers des voies réservées à la circulation routière, pistes cyclables incluses, conformément à l'article 6, al. 1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).
11. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police, tout débordement entraînera l'intervention de cette dernière.
12. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable sera en permanence à disposition du commissaire de police ou du chef d'engagement.
13. Vous avez personnellement l'entière et seule responsabilité de ladite manifestation, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en œuvre pour que les participants respectent les termes de la présente autorisation.
14. Aucun autre rassemblement n'étant autorisé, **les participants devront se disperser sitôt la manifestation terminée.**
15. Les lieux seront laissés en parfait état de propreté.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances extérieures imprévues l'imposeraient ou si les conditions posées ci-dessus n'étaient pas respectées.

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact, en cas de nécessité, avec le Centre de planification des opérations (tél. 022 427.54.50), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Bien que la demande n'ait pas été déposée dans le délai légal préalable de 30 jours, le département a admis le motif d'urgence que vous avez présenté et renonce dès lors à la perception de l'émolument.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

  
Laure LUCHETTA MYIT  
Direction juridique

Annexe : mentionnée

N.B. : La communication de la présente est effectuée uniquement par messagerie. L'original de l'autorisation est à disposition auprès du secrétariat général du département.

Copie à :

- Police
- Ville de Genève, service de l'espace public
- Transports publics genevois

# Emplacement pour la manifestation : place du Port

